



CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2024-2025
ECOLE SAINT GREGOIRE
Etablissement catholique privé d'enseignement associé à
l'Etat par contrat d'association

ENTRE :

L'école Saint Grégoire sis 27 avenue de Grammont 37000 Tours

et

Monsieur et/ou Madame
Demeurant à..... ,
Représentant (s) légal (aux) de l'enfant..... désignés ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Collège et Lycée Saint Grégoire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chaque partie.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint Grégoire s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2024-2025, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations proposées, selon les choix définis par les parents.

Article 3 – OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à scolariser l'enfant , en classe de , au sein de l'école Saint Grégoire pour l'année scolaire 2024-2025.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
Le(s) parents reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Grégoire.
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier précisé dans la convention financière. Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées par prélèvement bancaire mensuellement en dix fois.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations périscolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages ou sorties scolaires...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive (UGSEL), dont le détail et les modalités figurent dans la convention financière téléchargeables sur le site de l'Institution.

Article 5 – ASSURANCES

L'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) Ecole, Collège et Lycée Saint Grégoire prend à sa charge une assurance scolaire dont les garanties sont explicitées sur un document à télécharger sur le site de l'Institution.
Le(s) parent(s) peuvent contracter à leur convenance une assurance individuelle garantissant une couverture élargie.

Article 6 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Le paiement par la famille s'effectue dans les huit jours suivant la présentation de la facture.

Article 7- DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

7.1- Durée

Le présent de contrat de scolarisation est d'une durée d'une année scolaire.

7.2- Réinscription

La réinscription pour l'année suivante à lieu au début du 2^{er} trimestre via la fiche de réinscription.

7.3-Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, tout mois commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont les suivantes : déménagement, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

Seulement en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent au *pro rata temporis*.

7.4-Résiliation au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant grâce au retour de la fiche de réinscription envoyée par mail aux familles au début du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire à la date butoir fixée par l'établissement. Une non-réponse dans les délais impartis équivaut à une non-réinscription.

De son côté, l'établissement s'engage avant le 1er juin de l'année en cours à informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement etc.).

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des parents de l'enfant, le nom, prénom, adresse de l'enfant et courriel des parents sont transmis à l'association des parents d'élèves (APEL) de Ecole, Collège et Lycée Saint Grégoire (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du ou des parents de l'enfant, une photographie d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles-RGPD-les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification avec informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 9 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement...), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL). A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

La société Médiation Professionnelle
24 rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

www.mediateur-consommation-smp.fr

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions de code de l'éducation ;
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous...) et les litiges avec un agent public de l'état. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale ;
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A, le / / 20

Signature(s) des représentants légaux de l'enfant

Le chef d'établissement
Mr Stéphane Chervy

